

# Élection, mode d'emploi

Voter, c'est simple et citoyen. Mais pour les municipales des 23 et 30 mars prochains, mieux vaut connaître les nouvelles règles du jeu. Y compris pour les candidats...

**D**ans moins d'un mois, la routine dominicale se pimentera, pour tous les citoyens, d'un geste décisif, celui d'aller déposer dans l'urne son bulletin de vote aux élections municipales. Le rendez-vous fixé au 23 mars pour le premier tour, au 30 pour l'éventuel deuxième round, présentera toutefois de nouvelles particularités qu'il vaut mieux connaître.

À commencer par les candidats qui, pour la première fois, devront obligatoirement avoir déposé une déclaration officielle auprès de la préfecture avant le 6 mars à 18 heures. Pour pouvoir se présenter devant les électeurs, quatre conditions doivent impérativement être réunies : avoir 18 ans révolus avant le samedi 22 mars à minuit ; être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne ; ne pas exercer une profession créant un conflit d'intérêt, comme par exemple être salarié de la commune où l'on est candidat ; enfin, avoir sa résidence au moins six mois dans la commune considérée ou y être redevable personnellement d'un impôt local.

Pour les électeurs, le grand changement sera avant tout d'ordre pratique. Chacun devra en effet présenter une pièce d'identité au moment du vote, quelle que soit la taille de la commune alors que jusque-là cette formalité était réservée aux villes de plus de 3.500 habitants. Et il sera impossible de voter pour une personne non-candidate officiellement.

L'autre bouleversement ne concernera en revanche que les 41 communes de Haute-Saône qui dépassent le seuil de 1.000 habitants. Là, le scrutin qui était auparavant de type plurinominal ma-



■ La préfecture a renforcé son accueil (souriant) pour recevoir les candidats et traiter leur dossier avant la date fatidique du 6 mars à 18 heures.

Photo Dominique ROQUELET

ajoritaire devient un scrutin de liste bloqué. Ce qui signifie que la pratique du panachage, qui consiste à rayer des noms et en ajouter d'autres sur le bulletin de vote n'est plus possible dans ces communes où seront aussi élus directement, là aussi pour la première fois, les conseillers communautaires. Les deux listes figureront sur le même bulletin de vote et il sera donc impossible de les séparer.

Un mot enfin sur les procurations qu'il est possible de faire établir au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance. Pour plus de commodité, la demande peut-être accessible en ligne à l'adresse <http://service-public.fr/>, renseigné puis imprimé avant d'être déposé auprès des autorités mentionnées.

Bon vote à tous...

**François RUFFIN**

## Les plus de 1.000

► Quarante-et-une communes de Haute-Saône dépassent donc le seuil de 1.000 habitants qui déclenchera un scrutin de liste bloqué.

En voici le détail : Aillevillers-et-Lyauumont, Arc-lès-Gray, Châlonvillars, Champagny, Champlitte, Corbenay, Dampierre-sur-Salon, Échenoz-la-Méline, Fontaine-lès-Luxeuil, Fougerolles, Frahier-et-Chatebier, Froideconche, Frotey-lès-Vesoul, Gray, Gy, Héricourt, Jussey, Lure, Luxeuil, Magny-Vernois, Marnay, Mélisey, Navanne, Noidans-lès-Vesoul, Pesmes, Plancher-Bas, Plancher-les-Mines, Port-sur-Saône, Pusey, Quincey, Rioz, Ronchamp, Roye, Saint-Barthélemy, Saint-Germain, Saint-Loup-sur-Semouse, Saint-Sauveur, Scey-sur-Saône, Vaivre-et-Montoille, Vesoul, Villersexel.